

DÉLIBÉRATION N° 030 2024

Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER Séance du 26 juillet 2024

Date de convocation : le 16 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Martine DUMONT, le Maire.

Présents : MME VIDAL DA GAMA Marina et MM. MARCOU Christian, SIMON Philippe, POUGET Jean-Marc, BERGEAL Jean-Pierre, COUDERT Loïc

Absents : MM. PIESET Jean-Marc, PERRIER Antoine

Excusé : MME DEVEAUD Sandrine

Procuration : aucune

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

A été nommée secrétaire de séance : M. COUDERT Loïc

OBJET : CONVENTION ALSH – AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame le Maire rappelle que, dans un but d'harmonisation de l'exercice des compétences sur le territoire de l'Agglo de Brive, la CABB a souhaité restituer la compétence Petite Enfance aux communes pour lesquelles, de façon transitoire, elle l'exerçait.

Une proposition de modification des statuts a été formalisée, actant la rétrocession de cette compétence, celle-ci a obtenu le vote favorable de 41 communes, l'arrêté préfectoral est daté du 28 mars 2024 pour une entrée en vigueur de la rétrocession au 1^{er} septembre 2024. La CLECT du 1^{er} juillet 2024 a fixé les montants des compensations versées aux communes concernées (43 voix pour – 3 abstentions).

Madame le Maire indique que la commune de Saint-Pardoux-L'Ortigier souhaite poursuivre le partenariat avec l'ALSH de Saint-Bonnet-L'Enfantier et qu'elle doit signer une convention avec la commune porteuse (avant le 1^{er} septembre 2024) qui fixera les modalités d'organisation, de gestion ainsi que les droits et devoirs de chacune des parties.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention, dès lors que celle-ci sera finalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention ALSH avec la commune de Saint-Bonnet-L'Enfantier.

Saint- Pardoux-L'Ortigier, le 26 juillet 2024
Le Maire, Martine DUMONT



Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Acte transmis au contrôle de légalité et publié sur le site internet le : 27 juillet 2024